

M. le Maire soumet au C.M. le projet d'éclairage public établi par l'entreprise PIRON de By de Peage.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 3.500 F.

M. le Maire expose que ces travaux peuvent être financés comme suit:

Travaux d'éclairage public - Approbation du projet - Demande de subvention du Département

- Subvention du Département dans le cadre du programme départemental d'éclairage public (subvention de 50% avec un maximum de 15.000 F. par commune et par an) soit 1.750 F.

- Part communale: le restant du financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

- Approuve le projet,
- Adopte le financement sus. visé,
- Décide de solliciter du Conseil Général de la Drome une subvention d'un montant de 1.750 F. dans le cadre du programme départemental d'éclairage public,
- décide que ces travaux seront confiés à l'Entreprise Piron de By de Peage et qu'ils donneront lieu à un règlement sur facture.
- Autorise à M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et notamment ceux concernant la dévolution des travaux à l'Entreprise.

8 Novembre 1973

Conseillers Municipaux présents:

Mrs Matus Yves, Charasson, Benistant, Champey H, Penel, MMoreon, Bossanne, Champey L., Mottet Y.

Absents: Mottet Marc. Guibaud.

Compte Administratif
1972

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Charasson délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 1972 dressé par M. Matus, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le 13 Nov. 1973

M) Lui donne acte de la présentation Suite du compte administratif, lequel peut se resumer ainsi:

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif Principal.						
Resultats reportés	5.483 46			56.758 07	5.483 46	56.758 07
Opérations de l'exercice	38.937 63	63.246 54	124.818 87	166.403 16	163.756 56	229.349 71
Totaux	44.421 15	63.246 54	124.818 87	222.861 23	169.240 02	286.107 78
Resultats de doture	-	18.825 39		98.042 36		116.867 75
Resultats définitifs		18.825 39		98.042 36		116.867 75

Compte de gestion
1972

Vu le 19 Nov. 1973

- audit -

de Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1972 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de titres, ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1972.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1972, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'adu qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 72 au 31 décembre 1972, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1972 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

et déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1972, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[Handwritten signatures and stamps]
 J. G. ...
 B. ...
 B. ...

10 Decembre 1973

Reconstruction
Foyer Rural.

Avenants n° 1
lots n° 4-5-7-9.

M. le Maire rappelle au Conseil les travaux actuellement en cours, de reconstruction du Foyer Rural de Meymans.

Il précise que compte tenu des travaux supplémentaires demandés par la Commission de Sécurité des Avenants ont été établis, les devis pour chaque lot s'élevaient à :

- Lot n° 4. avenant n° 1. - Zinguerie - Ent. Grol Fises 3.219,13
- Lot n° 5. avenant n° 1. - Monuiserie - Ent. Benistant. 5.685,14
- Lot n° 7. avenant n° 1. - Vitricie - Ent. Andoljatto 258,08
- Lot n° 9. avenant n° 1. - Electricité - Ent. Guade. 9.767,86

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Approuve les présents devis.

- Sollicite l'autorisation de M. le Préfet, de passer des avenants avec ces Entreprises.

La dépense est prévue sur le budget supplémentaire dudit.

M. le Maire communique au Conseil la circulaire de M. le Préfet de la Drome, ayant pour objet la révision de la liste électorale du Conseil des Prud'hommes

vu le 25.1.74

Il s'agit de nommer des délégués.

Le C. M. après avoir délibéré désigne :

un délégué patron. M. Guilhaud Maxime.

- ouvrier M. Bernard Pierre

- employé neant.

J. Charrier

Paul Au te
Bosson
Guibaud
Chabreton
Mottet
projet

20 Février 1974.

Le conseil : absents M. Penel et Mottet Marc.

Proposition de
district.

vu à Valence
le 5 mars 1974

M. le Maire donne lecture au Conseil, d'une lettre de M. le Préfet ayant pour objet, la proposition de création d'un district sur le canton de Bg. de Peage. En application la loi n° 71-588 du 16. juillet 1971.

Après avoir délibéré, le C. M. : souhaite que la commune reste dans son état actuel.

25 Janvier 1974

Virement des crédits
vu à Valence le 8 mars 74

de Conseil moins M. Mottet - Marc

Participation S.I.U.M. + carburant 73 - titre du 63+3	passé au 226,26.000,00
Frais de personnel	61 180,00
Intérêts des emprunts	67 9,10
- dudit -	

Revisión listes
electorales Chambre des
Métiers

M. le Maire, communique au Conseil, la circulaire de
M. le Préfet, demandant de désigner deux délégués pour
la révision des listes electorales de la Chambre des Métiers.

Après avoir délibéré le C.M. désigne :

Un délégué Chef d'Entreprise : M. Delage Aimé,
A défaut de Compagnon, un second délégué Chef d'Entreprise
M. Guyonne Roger.

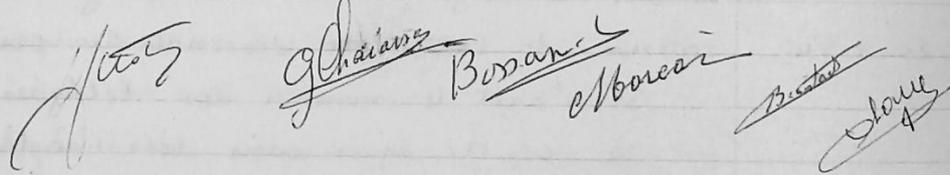
- dudit -

Approbation d'un
versement par une
Cie d'assurance
après sinistre / S.I.K.A.

Suite à l'inondation des eaux et haolins aux écoles
de Beauvillard.

Le Conseil, approuve la somme de 720,00 F. proposée
par la Compagnie d'Assurance de la Sre S.I.K.A. d'Hostun.

Ce remboursement couvre la dépense engagée pour
la remise en état.

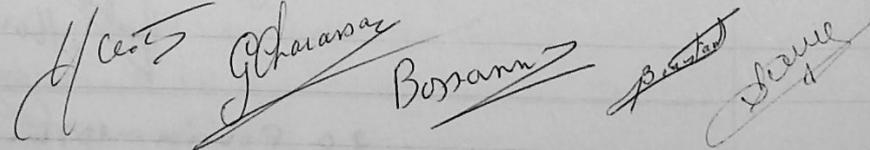


13 mai 74

Virements de crédits
Vu le 24 mai 1974

Présents : M. Maitras - Charasson - Mottet J. - Bossanne -
Champey H. - Champey L. - Mottet M. - Benistant.

annulation de concession cimetièrre inscrite 2 fois sur P. 503	
titre de l'article 443/601 pour passer sur article 443/716	33 F. 33
- - - - - 63	716 66,67



6 juin 1974

membres présents : M. Maitras, maire - Charasson - Mottet J. -
Bossanne - Penel - Champey H. - Champey L. - M. M. - Benistant -
Absents : Mottet M. - Guibaud M.

099,88
300,00
9,10

Demande d'ouverture
d'une pacherie.

M. le Maire présente au conseil municipal
le dossier de M. Bodin André de Beauregard, demandant
l'autorisation d'ouvrir une pacherie, section A0 232,
lieu-dit " Pavé "

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
Donne un avis favorable, mais,
Émet des réserves quant à la pollution des
sources qui sont captées en aval de la construction
envisagée.

du dit

33
67

Réfection installation
électrique école
de Mlegmans.

M. le Maire présente au conseil, le devis estimatif
de la réfection de l'installation électrique de la classe et du
logement de l'école de Mlegmans, celle-ci étant en très
mauvais état.

Le devis s'élève à la somme de 3 234.00 F.

Demande de
subvention.

M. le Maire propose de solliciter une subvention du
Fond Départemental Scolaire.

Le Conseil, après avoir délibéré,
Accepte le devis présenté par M. le Maire.
Sollicite une subvention du Fond Départemental Scolaire,
des crédits nécessaires seront votés sur le budget
supplémentaire 1974, article 230

du dit

Caisse Départementale
Scolaire
1973 - 1974
V n° 4.774

M. le Maire donne lecture, d'une ~~lettre~~ circulaire de M. le Préfet,
invitant le Conseil à dresser le programme des travaux et
acquisitions à réaliser pour l'amélioration du service scolaire.
En vue de l'~~utilisation~~ utilisation des fonds provenant de
la Caisse Départementale " Attribution de garantie " pour l'année
1973-1974.

Il propose le projet suivant :

livres de lecture et de bibliothèque art. 607	250,00
Services des annuités d'emprunt, art. 16. et 671.	1 673,55
Total	1 923,55

Le Conseil, après avoir délibéré,
Approuve le programme ci-dessus.
Sollicite la subvention de la Caisse Départementale Scolaire,
pour les acquisitions et vote la participation communale.

- du dit -

Après les fortes pluies de l'automne 1973, la société
S. i. K. A. a entrepris des travaux pour la sécurité du village
de Beauregard

Echange d'un terrain
entre la 5^{te} S.I.K.A
et la Commune
Vu le 1.8.74

La 5^{te} S.I.K.A. nous demande d'échanger le
jardin de l'école, AP 60, contre une autre parcelle de
terrain AP 86, pour leur permettre d'exécuter les
travaux. Ce terrain appartient au domaine privé de la commune
Le Conseil, après avoir délibéré,
Accepte cette échange,
Autorise M. le Maire à signer l'acte avec la 5^{te} S.I.K.A.
en l'étude de M^o Badouy, notaire à Romans

_____ dudit _____

Revison listes
électorales
8.8.74

M. le Maire, communique au Conseil, une circulaire de
M. le Préfet, demandant de désigner des délégués, pour
former la commission Administrative à la révision des
listes électorales.

Il propose et en accord avec le Conseil :
Un délégué pour la section de Beaujeu : M. Mottet Marc
- - - - - Meymans : M. Champey Henri
- pour la liste générale : M. Champey Louis.

[Signatures: Mottet, Charasson, Meymans, Champey]

25 Octobre 1974.

Président : M. Mathias. Présents : M. Charasson. Guibaud.
Mottet G. Mloren - Bossanne. Penel.

Absents : M. Mottet M. Benistant. Champey H. Champey L.

Le conseil Municipal, délibérant sur le compte Administratif
de l'exercice 1973. dressé par M. Mathias, Maire, après s'être fait
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions
modificatives de l'exercice considéré,

17 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
lequel peut se résumer ainsi :

d	Inu estissements		Fonctionnement		Ensemble	
	depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Resultats reportés		18.825,39		98.042,36		116.867,75
opérations de l'exercice	157.368,98	51.028,00	150.363,84	173.540,02	307.732,82	224.568,02
TOTAUX	157.368,98	69.853,39	150.363,84	271.582,38	307.732,82	341.435,77
Resultat de clôture	27.515,59	-	-	121.218,54	-	33.702,55
Resultat définitif	27.515,59			121.218,54		33.702,55

Compte Administratif
1973
Vu le 7 Nov. 1974.

compte de gestion
1973

Vu le 7 Nov. 1974

Le Conseil Municipal, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1973, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1973.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1973 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1-1-73 au 31-12-73, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1973 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1973 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- audit -

Le Parlement sur la proposition du Gouvernement, a voté l'article 63 de la loi de finances pour 1974 (publiée au J.O. du 28 Décembre 1973)

Décidant la suppression des droits d'expéditions des actes de l'Etat civil.

M. le Maire, demande au conseil la suppression de la Regie de Recettes et du Regisseur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

décide la suppression de cette Regie et du Regisseur.

[Signatures]
 J. Chacane
 Qui
 Bossanne
 Elbocor

Suppression de
la Regie de Recettes

jean

virement de crédits

— audit —

Objet des dépenses	déminution/crédits alloués	Augmentation des crédits
All. Familiales + suppléments familiaux.	63 = 3.200,00	61 = 3.200,00
Postes Abonnements Publics	64 = 250,00	664 = 250,00
Subvention à BAS 1/3 Taxe sur spectacles	288,45	6580 = 288,45

vu le 17-3-75

J. Giesy *J. Charasson* *M. Mottet* *Paul Aull* *Bossanne*
Guarneri *elborozzi*

25 Février 1975

Présents : M. le Maire J. Matias + Charasson - Mottet M. Guilhaud - M. Leon. Champyeg. Penel. Bossanne. Benistant.

Caisse Départementale Scolaire
1974 - 1975
vu le 9-5-75

M. le Maire donne lecture d'une lettre circulaire de M. le Préfet, invitant le conseil à dresser le programme des travaux et acquisitions à réaliser pour l'amélioration du service scolaire, En vue de l'utilisation des fonds provenant de la Caisse Départementale "Attribution de garantie" pour l'année 1974-1975.

Il propose le projet suivant:

Jeux éducatifs, livres ed. art. 607	240,00
Service annuités emprunt, art. 16 et 671	1673,59
	<u>1913,59</u>

Le conseil après avoir délibéré,

- Approuve le programme ci-dessus,
- Sollicite la participation de la Caisse Départementale pour les acquisitions et vote la participation communale.

Audit

Foyer Rural
Approbation du versement de l'U.A.P.
Sinistre de décembre 1970

5 mai - suite à l'effondrement du Foyer Rural de Mlegmans, après les fortes chutes de neige de Décembre 1970.

d. C. M., approuve la somme de 134.000, 29, versée après jugement contre l'Entreprise M. Lu parrello et l'Union des Assurances de Paris.

Cette somme couvre la dépense engagée pour la remise en état.

J. Giesy *J. Charasson* *M. Mottet* *Paul Aull* *Bossanne*
Guarneri *elborozzi*

15 mai 1975

Présents : M. le Maire Matias - Charasson - Champyeg. Bossanne - Mottet Jean - Réunion annulée - non majoritaire.

20 mai 1975

Institution de la
Taxe Locale d'Equipement
vu 18.9.75

Conseillers Municipaux au complet.

Conformément à l'article 62 de la Loi d'orientation
Foncier n° 67.1253 du 30 Decembre 1967, modifiée par la loi
n° 71.581 du 16 juillet 1971.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité;

Decide d'instituer une taxe locale d'equipement établie sur
la construction, la reconstruction et l'agrandissement des
bâtiments de toute nature réalisés dans l'ensemble du
territoire communal.

Fixe son taux à 3% (trois pour cent) pour toutes les
catégories de constructions, et sa date d'entree en vigueur
au 21 mai 1975.

Demande à M. le Prefet de bien vouloir approuver la
présente délibération

— dudit —

Foyer - Rural
Tarifs de location

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de
fixer les tarifs de location du Foyer - Rural.

Il propose à l'Assemblée les taux suivants :

	Sociétés Locales	Sociétés ou Personnes de l'Extérieur
Bal 1 ^{re} séance	100,00	400,00
Bal 2 ^{de} séance	50,00	200,00
Bal 3 ^{de} séance	gratuit	200,00
Lotis ou jeux de sociétés	gratuit	200,00
gales ou théâtres	100,00	250,00
Banquets, noces ou réunions familiales	150,00	250,00
Réunions organisées par des sociétés	gratuite	50,00

de Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Decide :

- d'approuver les tarifs de location du Foyer Rural proposés
par M. le Maire.
- que tous dégâts causés à la salle ou au mobilier au cours
d'une location seront payés par les organisateurs.
- que le montant de chaque location sera payé à la caisse du
Receveur Municipal, sur présentation d'un titre de recette
établi par le maire de Beuregard. Brest.
- La présente décision prendra effet à compter du 20-5-75

Subvention entretien
des chemins de 1968
par F D A C
du le 2.6.75

Revision liste
électorale
Vu 25 Aout 1975

M. le Maire lit au conseil une lettre de l'Equipement, nous faisant observer qu'une subvention de 3.960 Fcs attribuée au titre du F. D. A. C. entretien de 1968 n'a pas été perçue par notre commune.

La Commune prend acte de cette subvention, s'engage à réaliser les travaux d'entretien correspondants.

- dudit -

M. le Maire, communique au Conseil, une circulaire de M. le Préfet, demandant de désigner des délégués pour former la Commission Administrative à la révision des listes électorales.

Il propose, et en accord avec le conseil;

Un délégué pour la section de Beauregard: M. Mottet Marc

- et -

Meymans; M. Bossanne Louis.

Un délégué pour la liste générale;

M. Champég Louis

Gleboz *J. Charans* *Mottet* *Bossanne* *Paul* *Meymans* *elborcée*

9 Octobre 1975

(absent: Guibaud Mottet Marc)

Conseil des Prud'hommes
de Romans.
- demande de relèvement
du montant de la vacation
attribuée aux conseillers.
du 17.10.75

Monsieur le Maire, expose, que le conseil des Prud'hommes de Romans, au cours de son assemblée générale du 16 juin 1975 a émis un vœu tendant au relèvement de 25 à 30 F. du montant de la ~~vacation~~ vacation allouée aux membres du conseil.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour que le taux de la vacation allouée aux membres du conseil soit porté à 30 F.

- dudit -

Compte Administratif
1974
Vu à Valence 23.10.75

Le C. M. délibérant sur le compte administratif de l'exercice 74 dressé par M. Matusques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Resultats reportés	27.515,59			121.218,54	27.515,59	121.218,54
Opérations de l'exercice	65.967,13	127.588,00	272.885,84	187.882,33	338.852,97	315.470,33
TOTAUX	153.482,72	127.588,00	272.885,84	309.100,87	426.368,56	436.688,87
Resultats de dotations	25.894,72			36.215,03		10.320,31
Restes à réaliser	25.894,72			36.215,03		10.320,31
TOTAUX cumulés	25.894,72			36.215,03		10.320,31
Resultats définitifs	25.894,72			36.215,03		10.320,31

2') constate, que la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3') Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ci-dessus.

— audit —

de Conseil municipal,

Compte de gestion 1974

Vu à Valence 23.10.75

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1974 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1974.

Après s'être assuré que le Receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1973, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1974, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1974 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1974, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

J. L. L.

J. Charon

Baron
Baron

26 D'Octobre 1975

Demande de subvention
La Prévention Routière

Vu à Valence
le 19 Dec. 1975

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Marius Yves, Maire.
Présents: Mmes Charasson, Champey L. Bossanne. Penel. Benistant. Mottet J. Guibaud.

Absents: M. Mottet Marc, Mlleon P.

M. le Maire, lit au Conseil une lettre de Prévention Routière, demandant à la Commune de Beauregard-Bard une subvention. Celle-ci pour notre commune de 300. à 500 habitants est de 75.00 francs.

Le Conseil après avoir délibéré,
Accepte cette subvention au profit de la Prévention Routière, des crédits nécessaires seront tirés à l'article 669, dépenses imprévues.

Yves

Charasson
Benistant
Guibaud
Bossanne
Mlleon
Mottet

9 Janvier 1976

Revision des listes
électorales du
Conseil des Puid Hommes
Vu le 29 janv. 1976

Présents: M. le Maire, Mmes Charasson - Guibaud Michel, Benistant - Penel - Champey Louis - Mlleon - Bossanne.

Absents: Mottet Marc - Mottet Jean.

M. le Maire communique au Conseil, la circulaire de M. le Préfet, ayant pour objet la révision des listes électorales du conseil des puid hommes.

Il s'agit de nommer des délégués,

Le Conseil après avoir délibéré, désigne:

Un délégué puid: M. Guibaud Maxime.

Un délégué ouvrier: M. Bernard Pierre.

Un délégué employé: vacant

_____ dudit _____

Modification du
tracé d'un chemin
rural à Meymans
Vu à Valence 6.2.76

M. le Maire présente un dossier d'enquête publique et expose au Conseil Municipal que le chemin rural situé au Nord de l'église de Meymans et qui se dirige vers Guillaus dessert sur 140 mètres environ la seule propriété de M. Marsanne, soit entre les points A et B du plan joint. Mmes Marsanne et Revol seraient disposés à céder à la commune, gratuitement, le terrain

nécessaire pour établir une déviation de cette partie de chemin rural suivant C.D.B. Ainsi, la surface teintée en jaune sur les plans, serait cédée par la commune à M. MARSANNE et MRS REVOL et MARSANNE céderait gratuitement à la commune la surface de terrain teintée en vert sur les plans qui deviendrait propriété de la commune et affectée à l'usage du public comme chemin rural.

A cet effet, une convention dans ce sens a été établie entre le Maire et MRS MARSANNE et REVOL, et M. MEZ, Géomètre, a établi les documents d'arpentage correspondants.

Le Conseil Municipal sur l'exposé du Maire :

- Accepte la convention à passer entre la commune et MRS MARSANNE et REVOL.
- Dit que le dossier sera soumis à une enquête publique préalable par arrêté municipal,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet échange qui se fera par acte notarié,
- Dit que toutes les dépenses nécessitées par cette opération seront à la charge de la commune.

Audit :

Virements de crédits
vu à Valence le 15.3.76

{ Honoraires éclairage public tiré du 61 pour vider au 233 : 33,43
 { Crédits passés par l'intermédiaire des comptes 83 et 115
 Participation frais de billard tiré du 61 pour vider au 6407 : 120,00
 Remboursement emprunt tiré du 61 pour vider au 671 : 0,01
 dudit.

demande d'agrandissement
d'une parcelle
M. BODIN André

M. le Maire présente au C.M. le dossier Bodin André de Beauregard, demandant l'autorisation d'agrandir sa parcelle, section A.O. 232, lieudit du Pavé.

Le C.M. après avoir délibéré,
Donne un avis favorable, mais,
Emet des réserves quant à la pollution des sources qui sont captées en aval de la construction envisagée.

J. Chassagnon

J. Charasson

Guibert

Bossanne

Chassagnon
Perrot
Boyer

15 Mars 1976

Présents : MRS MARSANNE - CHARASSON - CHAMPEY - BOSSANNE - PENEL - BENISTANT - MAREON -

Absents : MOTTET J - MOTTET M.

Revision triennale
de
l'indemnité spéciale de gestion
au Receveur Municipal
Vu à Valence le 6 Avril 1976
avis favorable de la T.G. le
30.3.76

M. le Président rappelle au C.M. qu'un arrêté interministériel, en date du 6 juillet 1956, modifié par celui du 8 mai 1972, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

La nouvelle période étant venue à expiration, il y a lieu de procéder à la révision de cette indemnité en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectuées au titre des exercices 1972, 1973, et de 1974.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal, vérifié par M. le Trésorier-Payeur général et notifié par M. le Préfet, fait ressortir qu'à partir du 1^{er} janvier 1975, l'indemnité spéciale de gestion que la Commune de Beaugard-Baut peut allouer à son Receveur Municipal s'élève annuellement à 56 Fcs.

Le C.M., considérant les services rendus par M. Renard Henry en sa qualité de conseiller financier de Beaugard-Baut décide de lui allouer l'indemnité de gestion au taux de 56 Fcs par an, à compter du 1^{er} janvier 1975.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 des budgets de l'exercice 1976.

— dudit. —

M. le Président expose au C.M. que la commune est appelée à demander le concours de M. Renard Henry, Percepteur-Receiveur municipal, pour confection des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors des ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962 M. le Président propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de cent Fcs. à M. Renard Henry, à partir de l'exercice 1975.

Le C.M. approuve cette proposition et la dépense sera imputée comme suit :

Article 615 : cent Fcs pour l'exercice en cours.

- 615 : cent Fcs pour les exercices antérieurs.

Attribution
d'une indemnité de préparation
des documents budgétaires
à M. Renard Henry
Receveur Municipal
Avis favorable de la
T. G. le 30.3.76
Vu le Préfet le
6 Avril 1976

mandat n° 615

J. Hélot

G. Charasse
Président

Bossard
Maire

16 Avril 1976

Assurance de la
Commune
SAMDA pour tous
les risques

Vu à Valence le
4 Mai 1976

Le C.M. de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Y. Maitras, maire.

Présents : M. Charasson, Bossanne, Guibaud, Champy, Miron, Benistant.

Absents : M. Mottet Y., Mottet M., Penel.

M. le Maire, présente au conseil une nouvelle proposition d'assurance établie par la SAMDA de Montélimar, couvrant les risques suivants :

Incendie - dégâts des eaux - bris de glaces - Responsabilité Générale (qui remplace le contrat 048323-002) - Accidents de service des agents permanents - décès des agents permanents.

Ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} Février 1976.

M. le Maire précise que la Compagnie Continentale d'Assurance est résiliée à compter du 31 Janvier 1976, pour tous les risques qui y étaient assurés, à savoir :

- Incendie - vol. accidents des eaux - bris de miroir - R.C. - tempête - Personnel Communal non assujéti à la Sécurité Sociale - invalidité décès de ce personnel.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, accepte cette nouvelle Compagnie d'Assurance SAMDA, avec toutes les options désignées ci-dessus, en remplacement de la C^{ie} Continentale d'assurance.

Dit que cette nouvelle assurance prendra effet à compter du 1^{er} Février 1976.

Le montant de la prime annuelle est de 2.823,90 F. Les fonds sont prévus à l'article 638 du budget.

Autorise le Maire à signer ce nouveau contrat.

_____ dudit _____

Caisse Départementale
Scolaire

Vu à Valence le
13 mai 1976

M. le Maire invite le C.M. à dresser le programme des travaux et acquisitions à réaliser pour l'amélioration du milieu scolaire en vue d'utiliser les fonds provenant de la Caisse Départementale "Attribution de garantie" pour l'année 1975-1976.

Il propose le projet suivant :

Achat d'un projecteur + livres et fournitures scolaires article 607: 614,00

Le conseil après avoir délibéré,

- Sollicite la subvention de la Caisse Départementale,
- Vote la participation communale.

Reglement d'un projecteur
à Mlle Gential Institutrice
(regularisation)

vu à Valence le 3.6.76

- suite -

Le 7 Avril Mlle Gential, Institutrice à Meymans, a acheté pour l'école un projecteur de 264 frs. et l'a réglé directement, ne sachant pas qu'elle devait se faire établir une facture et que celle-ci serait payée par la Commune.

En conséquence nous devons régler à Mlle Gential ces 264 frs.

Le C. Municipal après avoir délibéré, Accepte de rembourser à Mlle Gential ces 264 frs. montant du projecteur acheté à Mammouth pour le compte de la Commune, école de Meymans.

Les crédits sont prévus à l'article 607 du budget.

Gues
Charasson
Guillaud
Penel
Mottet
Bossanne

24 mai 1976

Modification du tracé
d'un chemin rural au
hameau de Meymans
vu à Valence le
2 juin 1976

Le C.M., dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gues Matus, maire

Présents : M. Charasson - Benistant - Bossanne - Mottet J. Guillaud. Penel.

S'était fait excuser : M. Champey Louis.

Absent : M. Mottet M. - Moreon.

M. le Maire expose au C.M., qu'à la suite de l'autorisation de M. le Préfet du 6 Février 1976 de procéder à une enquête publique, ayant pour objet la modification du tracé d'un chemin rural au droit des propriétés Marsanne et Revol, dans le hameau de Meymans. (délibération du 31.1.76 - visée par M. le Préfet le 6.2.76).

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'enquête, qui comprend :

- L'arrêt de l'enquête - La convention entre la Commune M. Marsanne et Revol - les plans - le registre de l'enquête - P'avis favorable du Commissaire - Enquêteur - le certificat d'affichage.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet;

Le Conseil considérant que ce nouveau tracé apporte une amélioration pour la propriété de Mlle Marsanne qui voit ses parcelles de terre non partagées, et, donne à Mlle REVOL un accès à ses terres.

Considérant que les échanges sont faits à titre gratuit, et sont définis par un document d'arpentage, que le registre d'enquête ne comporte aucune observation et les conclusions du Commissaire sont favorables.

- Emet un avis favorable à cet échange,
- Dit que le nouveau tronçon CDB sur le plan sera incorporé au domaine privé de la Commune et ouvert à la circulation du public - le tronçon AB sur le plan sera cédé en échange à Mlle Marsanne.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet échange, qui se fera par acte notarié chez Maître Rochegude, Notaire à Bourg de Peage.
- Toutes les dépenses nécessitées par cette opération seront à la charge de la Commune.

27. septembre 1976

M. le Maire rappelle au C.M., les travaux effectués au logement et à l'école de Mlegmans.

Subvention pour travaux de réfection électrique aux écoles de Mlegmans.

Il précise, que la subvention de 2.100 Fns perçue pour l'équipement scolaire sur l'exercice 1975, a été employée pour régler la facture de M. Sibaud, concernant les travaux de réfection de l'installation électrique de l'école de Mlegmans et du logement de l'Institutrice.

Mandat 278 - article 6312. du 8 Décembre de l'exercice 1975.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Y. G. Charon
 Guichard
 Chabon
 Paul Dur
 M. Mathis
 J. B. Besson

- dudit -

22. 11. 76

Salaires entretien
classe et maînie de
Mlegmans, Denise
Benistant.

Vu 9 Decembre 76

M. le Maire, présente au Conseil, la demande formulée
par Mlle Benistant Denise de remplacer sa mère, en qualité
d'entretien (balayage) de la classe de Mlegmans et la Maînie.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,
Decide de fixer un salaire horaire de 160 heures par an,
l'heure sera payée au SMIC et suivra la variation
de celui-ci.

Mlle Benistant prendra son service à compter du
1^{er} Janvier 1977.

des crédits seront prévus sur le budget primitif.
du dit

Construction de
chaussées neuves en
1976.

Concours du Service
de l'Equipement.

Vu le 14 Decembre 1976

M. le Maire expose au C.M. que la construction de
chaussées de voies communales en 1976 nécessite l'intervention
d'un homme de l'art.

Le conseil Municipal, vu l'exposé de M. le Maire,
considérant que le service de l'Equipement possède les garanties
de compétence technique et administratives pour l'étude du
projet et la surveillance de tels travaux,

- Vu la loi du 29 Septembre 1948,

- Vu les arrêtés du 7 mars 1949 et 28 Avril 1949 modifié,
Décide:

- De solliciter le concours du Service de l'Equipement pour
l'étude du projet et la surveillance des travaux précités.

- De fixer le montant des honoraires à verser à ce service
conformément aux instructions réglementaires.

du dit

Revision des listes
électorales du Conseil
des Puid'Hommes

M. le Maire, communique au C.M. la circulaire de
M. le Préfet, ayant pour objet la revision des listes
électorales du Conseil des Puid'hommes

Il s'agit de nommer des délégués.

Le conseil après avoir délibéré, désigne:

Un délégué Patron: M. Guibaud Maxime.

Un délégué Ouvrier: M. Bernard Pierre

Un délégué Employé: Néant.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]